

Le projet de loi définit ce qu'est un enfant disparu. C'est tout simplement une personne de moins de seize ans dont le ou les parents, selon la définition de la loi, ignorent où elle se trouve. Tout simplement. Si le projet de loi était adopté, le parent d'un enfant disparu aurait le droit de remplir un mandat et de signaler l'absence de l'enfant à un agent de police, de sorte que celui-ci serait tenu d'entreprendre des recherches. Je suis sûr que s'il peut prendre la parole, le représentant du ministre de la Justice (M. Crosbie) me répondra que le projet de loi risque de susciter des embarras de juridiction entre le Parlement du Canada et les assemblées législatives provinciales. Je reconnais qu'il y a là un problème. J'ai tenté de le contourner en indiquant que la procédure prévue aux termes du projet de loi dans le cas des enfants disparus serait inscrite dans le Code criminel du Canada. Le Parlement a certes le droit de légiférer en ce qui concerne le Code criminel. J'ignore si je parviens ainsi à contourner le problème, mais c'est la meilleure solution que j'ai pu trouver. J'en reviens à mon propos essentiel qui est celui des enfants disparus dans notre pays.

Les statistiques sont maigres. Je suis allé aux renseignements. Dans le cadre d'une étude sur les enfants disparus, le bureau du solliciteur général de l'Ontario a tenté de compiler des statistiques. Il a découvert qu'il y aurait actuellement au Canada 1,081 enfants disparus. Ce chiffre ne tient pas compte des milliers et des milliers d'enfants qui disparaissent et qu'on parvient à retracer plus ou moins rapidement. Aux États-Unis, la situation est encore pire, car des milliers et des milliers d'avis de recherche sont lancés. D'après l'article que j'ai là, on estime à 1.5 million le nombre des enfants qui disparaissent chaque année de leur foyer, bien que personne n'en sache vraiment le nombre exact. Le rapport mentionne qu'un grand nombre, voire la plupart, de ces enfants rentrent chez eux, mais quelques-uns sont victimes de sévices ou d'homicides.

Si le Parlement du Canada est incapable d'agir pour mettre en œuvre une méthode ou une procédure pour faire face à ce problème, il se dérobe à ses devoirs envers les Canadiens, ceux notamment dont un enfant, un frère ou une sœur est disparu. Nous voulons trouver une méthode viable qui puisse nous permettre de régler le problème. Il n'y a rien de parfait. Qu'on me permette de m'écarter un peu du sujet pour rappeler qu'il arrive souvent à la Chambre des communes et dans les assemblées législatives du pays d'abandonner tout espoir de pouvoir faire quelque chose de crainte que l'initiative prise ne soit pas aussi efficace qu'on le souhaiterait. En d'autres mots, nous n'entreprendons rien. Nous n'avons encore rien entrepris dans le domaine des enfants disparus. Il faudrait à un moment donné nous doter d'une loi dans laquelle on reconnaisse à tout le moins l'existence de lacunes dans les lois du Canada et des provinces au chapitre du problème des enfants disparus.

● (1710)

Je ne reproche rien à la police, mais il demeure que le problème des enfants disparus ne peut être réglé dans le cadre du droit pénal. Il pourrait l'être dans une certaine mesure par les lois sur la protection de l'enfance, mais celles-ci ne sont pas suffisantes. Ces lois sont assujetties aux frontières provinciales qu'il est difficile de franchir à la recherche d'un enfant disparu. Dans certains cas, il est même difficile de traverser les

### *Recherche des enfants disparus—Loi*

frontières municipales, car bien souvent le champ d'action des agences de protection de l'enfance est limité à un territoire municipal donné. Il a été prouvé à maintes et maintes reprises qu'il s'impose de mettre au point à l'échelle nationale un mécanisme permettant de s'occuper des cas d'enfants portés disparus.

Le deuxième point qui donne lieu à la difficulté sur le plan juridique suscitée par le problème des enfants disparus est justement de déterminer si les enfants sont bel et bien disparus. Si un adolescent âgé de 15 ans décide de fuir le joug d'un parent au foyer, ou encore qu'il a une raison presque légitime de quitter ce foyer, il nous faut décider si l'enfant a droit ou non à une certaine protection hors du foyer. Par conséquent, dans ce genre de situation, les autorités policières ne tiennent pas à intervenir et souvent les autorités chargées de la protection de l'enfant agissent sans hâte. Il nous est difficile de déterminer la nature exacte du problème. Une fois que l'on reconnaît qu'il existe des cas quasi légitimes d'enfants disparus, on est porté à voir cette éventualité pour tous les cas rapportés et à donner le bénéfice du doute; et certains services policiers et d'autres personnes œuvrant dans le domaine de l'administration de la justice préfèrent ne pas intervenir. En conséquence, rien ne se fait et l'on met ainsi en danger l'enfant disparu qui risque de subir des sévices ou même, dans certains cas, d'être assassiné.

Nous nous employons à préciser les cas d'enfants disparus dans lesquels les autorités juridiques devraient intervenir. C'est là la première tâche de la mesure à l'étude ou de toute autre qui prétend s'occuper du problème des enfants disparus. En deuxième lieu, il s'agit de prévoir un processus qui permettra de rechercher les enfants disparus et de les rendre à leur foyer en droit. Ce n'est pas parce que ce projet de loi pourrait ne pas y réussir et qu'il serait possible de mettre au point un système plus efficace qu'on devrait s'abstenir de faire quoi que ce soit.

Je ne veux pas utiliser tout le temps dont je dispose parce que je sais que d'autres députés veulent parler de ce projet de loi. Je tiens toutefois à signaler que différents organismes qui s'intéressent aux enfants disparus ont déjà fait beaucoup pour eux. Une émission intitulée *Adam*, qui était diffusée aux États-Unis par NBC Television, et par conséquent au Canada, a fort attiré l'attention des Américains et des Canadiens sur la question des enfants disparus. Elle a aussi attiré l'attention sur des organismes comme Child Find et leurs programmes. Il existe un organisme appelé le National Centre for Missing and Exploited Children qui publie régulièrement des photos et donne des renseignements permettant d'identifier des enfants disparus, ce qui a permis d'en retrouver beaucoup, dans des circonstances souvent très difficiles.

Je ne veux pas insinuer que peu de Canadiens et de Nord-américains se préoccupent de cette question et ont fait le nécessaire pour essayer de le résoudre en formant des organismes dans l'espoir de réunir toutes les personnes qui s'y intéressent. Je tiens à insister sur le fait que le plus gros du travail est effectué par des bénévoles, ce qui ne dispense pas les pouvoirs publics, à tous les échelons, de s'intéresser au problème et d'essayer de trouver des techniques, des systèmes et des méthodes qui contribueront à résoudre ce problème.